



COMMUNE DE
NÉGREVILLE

Conseil municipal des Jeunes

Commune de Négreville

Charte de fonctionnement

adoptée en Conseil Municipal le mardi 21 juin 2022
modifiée en commission le

1/ Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

La création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une véritable volonté politique, exprimée dans le programme de l'équipe municipale. Il permet d'associer les jeunes Négrevillais(es) à la décision publique en mettant en place des espaces de concertation et d'actions adaptés. Le CMJ de la commune de Négreville est un outil à disposition des jeunes qui donne à chacun le moyen de participer à la vie de la commune dans le respect de soi, d'autrui et de son environnement. C'est un espace d'échanges, de débats, de propositions qui permet aux jeunes de s'inscrire dans une citoyenneté active et de pouvoir contribuer à l'amélioration de leur territoire de vie. Le CMJ participe à la construction d'une politique jeunesse en meilleure adéquation avec les besoins des jeunes. Il est l'interface entre les jeunes et les élus locaux.

2/ Les missions du conseil municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes porte trois objectifs :

a. Donner la parole aux jeunes dans un espace privilégié.

Le conseil permet aux jeunes élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent, d'être consultés et d'émettre des avis sur les propositions de projets les concernant. Ils sont écoutés et reconnus au sein de la commune. Ils font des propositions au conseil municipal adultes. Ils peuvent porter et gérer des projets qui leur sont propres en tant que représentants des jeunes de Négreville. Le CMJ peut s'appuyer sur des clubs, structures et associations pour développer ses projets.

b. Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité .

Les jeunes élus initient des actions, ils travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets avec une visée d'intérêt général. En adéquation aux orientations de la collectivité, et réalisables sur un plan budgétaire, humain, et d'organisation ils s'investissent dans les temps forts de la commune.

c. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité :

Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité par le rôle du conseil municipal, des services, participer aux commémorations, aux cérémonies officielles. En contre partie le Conseil Municipal (des adultes) s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

3/ La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de Négreville

a. Sa composition

Le CMJ est composé de 7 à 11 jeunes élus des classes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}. La parité est encouragée. Ils sont élus pour une durée de 2 ans.

b. L'équipe d'accompagnement

Le CMJ est placé sous la responsabilité du Maire. Un comité de pilotage forme une équipe d'accompagnement. Elle est composée d'élus municipaux et de l'élue adjointe en charge des affaires scolaires. Cette équipe assure le lien entre les établissements scolaires, le conseil municipal et le CMJ. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJ.

c. Le siège

Le Conseil municipal des Jeunes a son siège à

Mairie de Négreville
303, Rue Saint Clair
50260 NEGREVILLE.

Le Conseil peut néanmoins se réunir hors de son siège en fonction des projets menés.

d. Les règles de l'élection et du vote

L'élection :

Le conseil municipal de jeunes est composé de 7 à 11 enfants et jeunes de la commune scolarisés du CM1 à la 5ème au moment du scrutin. Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

Les électeurs sont tous les jeunes du CM1 jusqu'en 5ème, quel que soit leur établissement scolaire, la seule condition étant d'être domicilié à Négreville.

Pour être éligible il faut :

- Être domicilié ou vivre à Négreville
- Faire librement acte de candidature
- Avoir l'autorisation écrite des parents.
- le scrutin est laissé ouvert au renouvellement de mandat pour au maximum 4 jeunes.

Les jeunes candidats font parvenir leur fiche de candidature à la mairie par voie postale ou par voie électronique. Celle-ci est accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Ces documents sont disponibles en mairie à l'accueil, sur l'Application Panneau Pocket, et sur le Site Internet de la commune. Ils sont à retourner en mairie dans les délais fixés par la Municipalité. Ils sont signés par le candidat et les représentants légaux.

Les élections ont lieu 15 jours après le dernier jour de dépôt de candidature, date du démarrage de la campagne électorale. Les élections se déroulent au collège de secteur, à l'école élémentaire et en mairie.

L'organisation et le déroulement des élections sont diffusés lors des diverses communications préalables (article de presse, Panneau pocket, panneau d'affichage, réunion publique, lettre nominative, site internet de la commune).

Le vote :

Les enveloppes ainsi que des bulletins de vote sont mis à disposition des électeurs. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque électeur doit émarger au moment de son vote. Le vote a lieu sur une semaine dans les établissements identifiés comme lieu de vote, le dernier étant la mairie où le dépouillement s'effectue.

Il n'existe pas de statut de titulaire ou de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus qui sont systématiquement invités à chaque réunion. En cas de démission d'un conseiller municipal jeune, il n'y aura pas d'élection pour le remplacer.

Le principe de base concernant le déroulement des votes est de se rapprocher au plus près du Code électoral. Le scrutin comporte un tour à bulletin secret. Le scrutin se déroule à la majorité proportionnelle à un tour : Ainsi pour être élu il faut avoir le plus de voix. 4 sièges maximum peuvent être donnés à des jeunes se représentant de nouveau. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune l'emporte.

L'électeur coche les noms de 11 candidats maximum présents sur le bulletin de vote. Les résultats sont proclamés dans la Presse, via panneau pocket, site internet et panneau d'affichage.

4/ Le fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes

a. Les réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins 2 fois dans l'année sur convocation dans la mesure du possible en dehors des vacances scolaires. Mais une réunion peut être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini. Cette assemblée a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours. Elle est composée :

- Du maire et/ou de son représentant,
- Des conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes,

- De l'équipe d'accompagnement.

La première assemblée du mandat, dite assemblée d'installation a lieu le mois suivant l'élection. A cette occasion, les conseillers municipaux jeunes sont amenés à :

- élire leur maire et les 2 adjoints à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est élu.
- Voter le règlement intérieur du CMJ..

Les assemblées sont publiques. Un secrétaire de séance est désigné pour faire l'appel. Chaque assemblée fait l'objet d'un compte rendu. Les absences aux assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive, et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion. Les décisions prises en réunion du CMJ le sont à la majorité absolue des présents. Le maire ou un de ses adjoints en cas d'absence distribue la parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée.

b. Les droits et devoirs du conseiller

Les conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes. A ce titre ils s'engagent :

- A représenter tous les jeunes de la commune, à s'informer des besoins et attentes,
- A rechercher l'expression des idées des jeunes en maintenant une communication avec eux,
- A relayer l'information sur les actions du CMJ (bulletin municipal, site internet)
- A se rendre disponibles et assidus aux réunions
- A proposer et s'investir dans les projets
- A être respectueux, polis,
- A écouter les idées, respecter les temps de parole, l'expression de chacun.

c. Les moyens financiers

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes est pris sur celui de la commune. Il s'agit d'un budget de fonctionnement destiné aux projets dont le coût est modéré et prévu à l'avance.

d. Déroulement du mandat

Un calendrier est défini, dans la mesure du possible, par les membres du Conseil Municipal des Jeunes dès l'émergence du projet. Il peut contenir en plus des réunions plénières, des journées de rencontre et de découverte. Lors de ces sorties, le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du CMJ au point de rendez-vous qui aura été déterminé. Ces sorties sont financées par le budget alloué au Conseil Municipal.

e- Adoption de la charte de fonctionnement

Le conseil municipal des jeunes adopte par délibération la présente charte lors de la première réunion de conseil municipal. Elle pourra être modifiée, complétée sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du CMJ.